

# Votre immatriculation

Une fois la forme juridique choisie, les prévisions financières calculées, le statut fiscal défini, il vous reste à donner une existence légale à votre entreprise

Voici un bref récapitulatif des démarches à effectuer :

Parcours à suivre si vous créez une **entreprise individuelle** :

- Effectuer les formalités relatives aux professions réglementées (ex : obtention de licence) ou liées à votre situation personnelle (ex : carte de commerçant étranger)
- Inscription auprès du CFE

Activités	Centre de formalités où effectuer votre immatriculation
Industrielle, commerciale, société commerciale (SA, SAS, SARL, EURL, sans activité artisanale)	Chambre de Commerce et d'Industrie
Personne physique (entreprise individuelle) ou société exerçant une activité artisanale	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Société d'exercice libérale, société civile, agent commercial, EPIC, GIE	Greffe du tribunal de commerce
Personne physique exerçant une activité libérale (réglementée ou non)	URSSAF
Artiste, auteur, autre structure (ex : association)	Centre des impôts

Parcours à suivre si vous créez une **société** :

- Effectuer les formalités relatives aux professions réglementées (ex : obtention de licence) ou liées à votre situation personnelle (ex : carte de commerçant étranger)
- Établissement et rédaction des statuts
- Signature des statuts par les associés ou actionnaires
- Banque : dépôt des fonds et attestation de dépôt de capital social
- Enregistrement des statuts aux impôts (droits d'enregistrement gratuits), cette formalité peut être réalisée avant ou après l'immatriculation
- Avis de constitution dans un Journal d'Annonces Légales (le texte et la date de parution visés par le JAL suffisent)

**JAL compétent pour l'Essonne :**

Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment	Les Echos
Le Républicain	La Semaine de l'Île de France
Le Parisien	Horizons (uniquement pour l'arrondissement d'Etampes et les annonces liées aux SAFER de Palaiseau et Evry)

- **Attention** : n'oubliez pas de déposer votre dossier ACCRE avant l'immatriculation si vous souhaitez bénéficier de cette aide
- Dépôt d'un dossier complet au CFE compétent

Si vous exercez une activité à la fois artisanale et commerciale votre inscription se fera au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers, mais seul le CFE de la Chambre de métiers et de l'artisanat devra recevoir votre déclaration.

Le CFE compétent est celui dont dépend le siège social, l'établissement principal, ou secondaire de votre entreprise.